

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNAT

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20260320-2026-14-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Délibération n° 2026-14

Nombre de Conseillers
en exercice 15
présents 12
votants 14

Objet : Création de quatre commissions municipales

L'an deux mille vingt six, et le vingt du mois de mars, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de DAMPNAT proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mille vingt six, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 à L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Véronique RABBE, François BOURGADE, Evelyne RAYNAL, Richard GODART, Arnaud AGU, Bernard MARGERIT, Eric DELORME, Cécile CHAVASTELON, Patrice MARTY, Etienne VIALLE, Elsa MINE, Aurélie GRAISSAGUEL.

Absents excusés : Laurent GALLAND

Secrétaire de Séance : Arnaud AGU

Procurations : Aurélie POIRIER donne procuration à Evelyne RAYNAL

Marie-Charlotte MOUNIER donne procuration à Richard GODART

M. le maire propose la création de quatre commissions municipales pour la préparation des décisions du conseil municipal et le suivi des réalisations.

Il propose de fixer à quatre le nombre de membres de chacune des commissions, d'en désigner les membres et d'élire un président pour chacune.

La création des commissions municipales n'est pas obligatoire, le conseil municipal dispose du choix de les créer ou non à tout moment. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune.

Elles sont destinées à faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, elles doivent être soumises au Conseil Municipal. Elles ne disposent cependant d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont créées au Conseil Municipal qui suit celui de l'élection du Maire et des adjoints.

Les objets des commissions sont les suivants :

Commission 1 : Finances – CAO (Commission d'appel d'offre)

Préparation des documents financiers de la Commune (budgets primitifs)

Marché publics – Consultations – Contrats

Assister à l'ouverture des plis d'un appel d'offres lancé par la Commune. Examiner les candidatures, éliminer les offres non conformes à l'objet du marché et en fonction du barème établi, retenir les entreprises pour validation en Conseil Municipal.

Président: Richard GODART

Membres: Mmes et MM Evelyne RAYNAL, Marie-Charlotte MOUNIER, François BOURGADE, Eric DELORME, Elsa MINE, Bernard MARGERIT.

Commission 2 : : Commission de sécurité -Urbanisme – Environnement – Patrimoine naturel et bâti – PLU -Voirie – Réseaux – Espace publics – Développement durable

Bâtiment communaux – Gestion des salles

Compétences : Une commission de sécurité dans une mairie a pour but principal de vérifier que les bâtiments recevant du public (ERP) sont sûrs et respectent les règles de sécurité, notamment contre les incendies et les risques de panique. Suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, travailler à l'élaboration d'une politique de développement durable en cohérence avec les orientations générales des politiques environnementales mondiales, européennes et nationales. Elle entend proposer au conseil municipal d'aller parfois plus loin que les obligations en vigueur sur certaines problématiques. Elle communique et dialogue au maximum pour faire comprendre et partager, des notions et des actions d'intérêt général au caractère durable.

Étudier et faire des propositions de travaux d'entretien des routes communales. Réfléchir de sécurité sur le territoire de la commune (sécurité routière, ...), assurer un suivi du bon réseaux divers.

Accusé de réception en préfecture
C1309100003202603201201544-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

S'occuper de l'entretien des biens communaux, maintenir à jour la liste de ces biens et en retirer éventuellement une compensation financière par la location ou la mise à disposition au public. Parmi ces biens immobiliers, on peut citer l'église, la mairie, l'école, la salle des fêtes, bâtiments destinés au logement...

Président: Richard GODART

Membres: Mmes et MM Etienne VIALLE, Aurélie GRAISSAGUEL, Véronique RABBE, François BOURGADE, Bernard MARGERIT, Arnaud AGU, Cécile CHAVASTELON, Elsa MINE

Commission 3 : Commission communication, Vie de Village

Culture – Vie associative -- relation avec les associations -

Compétences : Élaboration du bulletin municipal, communication par mail des informations et manifestations diverses, Être en relation permanente avec les responsables des différentes associations ; informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer les activités associatives sur la commune ; étudier et proposer la mise en place d'actions ou de projets d'animation.

Président : Richard GODART

Membres : Véronique RABBE, Aurélie GRAISSAGUEL, Eric DELORME, Patrice MARTY, Elsa MINE

Commission 4 : Affaires scolaires et sociales

Conseil d'école – Parents d'élèves – menus cantine

S'assurer du bon fonctionnement de l'école, participer aux conseils d'école. La commission est le lien entre la municipalité et l'équipe enseignante des écoles. Elle est chargée de faire valider les demandes des écoles en conseil municipal. Commandes cantine et élaboration des menus.

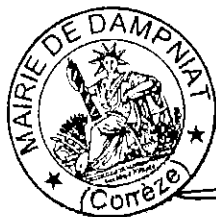
Social : Suivi des vigilances climatiques et/ou autres. Action en faveur des plus faibles et vulnérables.

Président : Richard GODART

Membres : Marie-Charlotte MOUNIER, Aurélie GRAISSAGUEL, Evelyne RAYNAL, Arnaud AGU, Eric DELORME, Cécile CHAVASTELON, Patrice MARTY, Aurélie POIRIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer ces 4 commissions ci-dessus et d'en arrêter la composition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le maire,

Richard GODART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 -87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.